



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 5 juillet 2021

### ORDRE DU JOUR :

1. Vente d'un bien immobilier
2. Adhésion au groupement de commande gaz et électricité porté par le SDE
3. Tarif cantine PAI droit au couvert
4. Création de 2 postes parcours emploi compétence garantie jeune
5. Information sur l'instauration des lignes directrices de gestion
6. Liste annuelle des jurés d'assises
7. Choix de l'entreprise pour le marché sur la rénovation du parking du LECLERC
8. Emprunt budget centre commercial

#### 2 points ont été rajoutés

9. Annualisation du temps de travail aux services techniques et suppression RTT pour tous les services
10. Bail VAPOTECH

**PRESENTS** : ABADIE – BOUCHARBAT – COURREGES – GIBAUD – HABAS – HULO - LABAT – LAPORTE – MAUPOUX JOURON – RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** : CONSTANTIN (proc. VERDEIL) – FOUREL (proc. LABAT) – HERMET ( proc. BOUCHARBAT) - OUAJDI (proc. ROSSIC)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération D20210602 en date 15/06/2021 acceptant le legs de Vincent Gailhou

Considérant que l'immeuble sis 5 rue du Bois Cibat appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien situé 5 rue du bois Cibat établie par le service des Domaines s'élevant à 142 000 € HT,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 02 juin 2021

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Orleix évalués par trois agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi, Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 5 rue du Bois Cibat ;

DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien.

---

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65 ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

---

Considérant que la commune d'Orleix, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Orleix sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orleix, à l'unanimité**

- Décide de l'adhésion de la commune d'Orleix au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

---

## TARIF CANTINE PAI DROIT AU COUVERT

---

Depuis 1999, les établissements scolaires ne peuvent pas refuser l'accès à la cantine scolaire aux enfants souffrant d'allergies alimentaires. L'allergie est aujourd'hui considérée comme une maladie de longue durée n'empêchant pas la scolarisation mais devant faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI). 23 juin

L'utilisation de panier-repas par les élèves des écoles primaires peut constituer une alternative à la restauration scolaire. Cette modalité de restauration est notamment autorisée pour les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement constatée, requérant un régime alimentaire adapté, dans le cadre notamment d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

De façon générale, la préparation et l'utilisation des paniers-repas dans les établissements scolaires doivent obéir à certaines règles. En premier lieu, il importe de respecter la chaîne du froid. Cette responsabilité incombe tout d'abord aux parents de l'enfant, dans le choix des contenants appropriés pour transporter le panier repas jusqu'à l'école. Cette responsabilité est ensuite transférée à la commune gestionnaire du service de restauration, dès la réception du panier-repas jusqu'à sa remise en température en vue de sa consommation par l'enfant.

En effet, s'agissant d'un service public facultatif, la commune peut justifier son refus d'admettre les enfants concernés par des contraintes matérielles et financières objectivables, comme la nécessité de se doter de réfrigérateurs supplémentaires, ou encore de recourir à du personnel d'encadrement supplémentaire afin d'assurer leur surveillance au cours du déjeuner. Il en va différemment des enfants allergiques ou présentant un trouble de santé, qui doivent être accueillis par l'établissement scolaire, moyennant si nécessaire les aménagements spécifiques, dans le cadre d'un PAI.

Dans le cadre de la restauration, ces aménagements peuvent à accepter un panier-repas préparé par les parents, auquel cas ces derniers assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport de l'ensemble).

Compte tenu de l'encadrement particulier qu'il convient d'assurer par le personnel communal, le Maire propose d'instaurer un droit au couvert de 1 € par repas.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le droit au couvert pour les enfants soumis à un PAI  
DECIDE d'appliquer ce droit au couvert au tarif de 1 € par repas  
DECIDE de mettre en application ce tarif PAI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

---

## CONTRATS PEC (Parcours Emploi Compétences)

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son intention de recourir à des emplois aidés par l'Etat pour le service périscolaire. Le parcours Emploi compétences (PEC) permet d'accéder au jeune à la fois à un emploi permettant de développer des compétences transférables et à de la formation avec un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours.

La commune percevra une aide financière de l'état à hauteur de 45 ou 65% du SMIC brut, selon le dispositif, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Il sera fait appel à 2 contrats PEC. Ces agents sont déjà en immersion professionnelle dans la commune, en qualité de stagiaire, et oeuvrent à 50 % sur la voirie et 50 % sur le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 postes d'agent technique en contrat PEC à compter du 01/09/2021
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC HORAIRE en vigueur.
- AUTORISE le Maire ou le premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

---

## INFORMATION SUR L'INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

---

Le Maire informe l'assemblée sur la nécessité d'instaurer les lignes directrices de gestion.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

« La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Orleix a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées notamment pour faire face à la dématérialisation et la généralisation du numérique pour être au plus près de la population.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Social Territorial (Comité Technique actuellement) lors de sa séance du 17 juin 2021 avec avis favorable.

La communication de ce document sera également faite aux agents de la commune

Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour la durée du mandat.

---

## JURES D'ASSISE 2022

---

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de 2021 en application de l'arrêté préfectoral 65-2021-06-07-00005 du 7 juin 2021.

La liste annuelle des jurés d'assises pour 2022 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 15 juillet 2021.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2021.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
VERDEIL	JACQUES	22 ROUTE DE BOURS	29/07/1951	AUREILHAN (65)
PETCHY	MARIE-GILBERTE	2 RUE DU LANDERA	08/09/1995	TARBES (65)
RUBIO	JOSE	19 B CHEMIN DU ROY	12/11/1956	ABANTO Y CIERVANA (99)
BESSIERES	JEAN-CLAUDE	3 LOT. TEJEDOR	20/04/1950	AUBIN (12)
MORISSE ép. JAMET	CHRISTELLE	17 LOTISSEMENT MILANDE	11/06/1980	FECAMP(76)
SAINT JEAN	MARINE	6 IMPASSE MANTOULAN	19/10/1987	TARBES (65)

---

## PARKING LECLERC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

---

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021, le Conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre à **ingc** pour lancer l'appel d'offre pour les travaux de réfection du parking du centre commercial.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2021 afin d'analyser ces offres

Cinq entreprises ont présenté une offre.

Vu l'analyse des offres remise à chaque membre de l'assemblée, la réalisation de cette opération revient à

**MALET pour un montant de 368 306.75 € HT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer ce marché à l'entreprise MALET**

---

## EMPRUNT POUR FINANCEMENT TRAVAUX PARKING DU CENTRE COMMERCIAL

---

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir à un prêt de 300 000 euros afin de subvenir au financement des travaux du parking du centre commercial

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de confier au SDE65 un projet de production d'électricité par le photovoltaïque sur le parking du Centre Commercial d'ORLEIX par l'intermédiaire du SDE65 et de URBA 138.

La pose des ombrières modifiant l'aspect des parkings, la réalisation des travaux du parking incombent à la mairie

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de voirie du parking du centre commercial sera en partie financée par la redevance urba 138

3 banques ont répondu à notre demande et ont présenté leur offre.

Monsieur le Maire expose les offres et en fait l'analyse.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE DE CONTRACTER L'EMPRUNT avec LE CREDIT AGRICOLE**

Montant du contrat de prêt	:	300 000 €
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les travaux de voirie
Versement des fonds	:	<b>en une fois avec versement automatique au 1<sup>er</sup> août 2021.</b>
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0.86 %
Echéance constante annuelle	:	16 391.21 €
Frais de dossier	:	400 €

---

## OBJET : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX ET

---

**Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place l'annualisation du temps de travail dans certains services de la commune, notamment aux services techniques.**

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services techniques de la commune des cycles de travail différents

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents (37.50 h auparavant)

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, **les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).**

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours ou 4.5 jours selon les nécessités du service , les durées quotidiennes de travail différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail, selon les quotités de travail des agents.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (ou autres à préciser).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple) :

- 11 semaines de 38 heures (printemps ou période de plantation) sur 5 jours,
- 12 semaines de 32 heures (hiver) sur 5 jours,
- 23 semaines de 35 heures (reste de l'année) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable du comité technique départemental du 22 juin 2021

- ADOPTE la modulation du temps de travail pour les services techniques
- ADOPTE un cycle de travail sur la base de 35 heures hebdomadaires avec suppression de RTT

---

**OBJET : BAIL VAPOTECH – CENTRE COMMERCIAL**

---

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune à une proposition de bail dans la galerie marchande du Leclerc, en lieu et place de l'ancien locataire ATHAM DRESSING.
- 
- Il s'agit de la SARL VAPOTECH, à usage de ventes de cigarettes électroniques, e-liquides et accessoires.
- 
- Loyer mensuel : 1 320.00 € HT
- Charges locatives mensuelles : 30 € HT
- Le premier appel de loyer s'effectuera 2 mois après la remise des clés et signature du bail
- Ouverture de la boutique prévue le : 1<sup>er</sup> septembre 2021
- 
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,
- Accepte le projet de bail commercial 3-6-9 à la SARL VAPOTECH
- Accepte le montant loyer et charges locatives
- Autorise le maire à signer les documents y afférents

